

DA19

Embargo jusqu'au 99-09-27 à 11h

Tadoussac, le lundi 27 septembre 1999

Projets hydroélectriques : Quatre MRC signent une entente de partenariat avec Hydro-Québec



M.R.C. de la Haute-Côte-Nord

Réunis aujourd'hui à Tadoussac, les MRC du Fjord-du-Saguenay, de la Haute-Côte-Nord, de Manicouagan et de Maria-Chapdelaine ont signé avec Hydro-Québec une entente de partenariat qui prévoit la création d'une société en commandite en vue de réaliser la dérivation partielle des rivières Portneuf, Sault aux Cochons, Manouane et, potentiellement, Boucher.



municipalité régionale
de comté de manicouagan

L'entente prévoit qu'Hydro-Québec sera le commandité de la société et aussi commanditaire pour au moins 86 % des parts. Les MRC, à titre de commanditaires, auront l'option d'investir dans la société en commandite en achetant jusqu'à 14 % des parts, pour un investissement de 6,5 M \$ environ. Le terme initial de la société est de 50 ans et peut être prorogé pour un terme additionnel de 49 ans.



L'entente a été signée par MM. Noël Tremblay, Jean-Marie Delaunay, Georges-Henri Gagné et Jean-Pierre Boivin, préfets des MRC, et par M. André Caillé, pdg d'Hydro-Québec. Les préfets des MRC se sont dits "très satisfaits de ce partenariat qui assure des bénéfices à long terme à leur MRC". André Caillé, pour sa part, s'est déclaré "heureux de concrétiser cette nouvelle approche de partenariat entre Hydro-Québec et les MRC concernées par les projets hydroélectriques de l'entreprise".



M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

L'entente prévoit la dérivation partielle des eaux des rivières Portneuf, Sault aux Cochons et Manouane vers le complexe Bersimis pour en augmenter la production d'environ 673 GWh (millions de kilowattheures). La dérivation partielle de la rivière Boucher, si elle se réalise, ajouterait environ 195 GWh à la production des centrales Outardes-3 et Outardes-2.



Rappelons que la réalisation de ces projets est sujette à l'obtention de l'ensemble des autorisations gouvernementales applicables, notamment au niveau environnemental.

Pour renseignements : # 1999-110F
Hydro-Québec
Équipe Médias et communication d'urgence
Claudine Aucuit
Tél. : (514) 289-2211-3001
Courrier électronique : aucuit.claudine@hydro.qc.ca

Monsieur Jean-Marie Delaunay, Préfet
MRC de la Haute Côte-Nord (418) 233-2102
Monsieur Jean-Pierre Boivin, Préfet
MRC Maria Chapdelaine (418) 276-2131
Monsieur Noël Tremblay, Préfet
MRC du Fjord du Saguenay (418) 696-2521
Monsieur Georges-Henri Gagné, Préfet
MRC de Manicouagan (418) 589-9594

SOMMAIRE DE L'ENTENTE HYDRO-QUÉBEC/MRC

Projets visés :

Dérivations partielles de rivières : Portneuf, Sault aux Cochons, Manouane et potentiellement Boucher :

Dérivations partielles des rivières*	Énergie	Investissements
Portneuf, Sault aux Cochons et Manouane	673 GWh	82,0 M\$
Boucher (à l'étude seulement)	197 GWh	30,0 M\$

* La date de mise en service des dérivations partielles Portneuf et Sault aux Cochons est prévue à la fin 2000 et la date de mise en service des dérivations partielles Manouane et potentiellement Boucher, le cas échéant, est prévue pour la fin 2002.

Les eaux des dérivations partielles des rivières Portneuf, Sault aux Cochons et Manouane sont dérivées vers le réservoir Pipmuacan et augmentent les apports hydrauliques aux centrales de la Bersimis-1 et de la Bersimis-2. Les eaux du projet potentiel de dérivation partielle de la rivière Boucher, le cas échéant, seraient dérivées vers le réservoir aux Outardes-3 et augmenteraient les apports hydrauliques aux centrales aux Outardes-2 et aux Outardes-3.

La réalisation de ces projets est sujette à l'obtention de l'ensemble des autorisations gouvernementales applicables, notamment au niveau environnemental.

Forme de partenariat

L'entente prévoit qu'Hydro-Québec sera le commandité de la société et aussi commanditaire pour au moins 86 % des parts. Les MRC, à titre de commanditaires, auront l'option d'investir, après la date de mise en service du dernier projet (prévue pour fin 2002), dans la société en commandite en achetant jusqu'à 14 % des parts, pour un investissement de 6,5 M \$ environ. Le terme initial de la société est de 50 ans et peut être prolongé pour un terme additionnel de 49 ans.

La réalisation des projets, le financement de la dette de la société en commandite ainsi que la mise en service des dérivations partielles pendant la phase de développement et de construction sont sous la responsabilité d'Hydro-Québec. L'exploitation des ouvrages et la gestion de la société pendant la phase exploitation sont aussi sous la responsabilité d'Hydro-Québec.

Pour le terme de l'entente, Hydro-Québec achètera, de la société, toute l'énergie additionnelle nette produite en raison des dérivations partielles à un prix de 30 \$/MWh, indexé selon l'augmentation des tarifs d'électricité au Québec, le cas échéant.

La société en commandite assumera sa quote-part des frais d'utilisation des centrales, d'exploitation et de suivi environnemental, les frais du service de sa dette (la dette représentant 70 % du montant à financer) et les frais de gestion.

En vertu de l'entente, les parts de la société en commandite ne peuvent être cédées qu'entre les partenaires (Hydro-Québec et les MRC).

Développement économique et social par l'entente de société en commandite

Hydro-Québec versera, à la signature de l'entente pour la société en commandite, une somme de 1 M\$ aux MRC à titre de contribution pour la réalisation de projets de développement économique et social.

Parallèle entre les ententes avec les partenaires MRC et Innus

Il s'agit d'une approche commerciale équivalente bien que la forme de partenariat soit différente :

- MRC : entité conjointe avec Hydro-Québec (société en commandite)
- Innus : transaction commerciale bilatérale avec Hydro-Québec